

Avenant 2 à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du

d'une part,

Et

- la Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté de Communes de Sélestat renouvelle sa délégation de service public (DSP) pour l'organisation de son transport urbain (TIS) le 1^{er} janvier 2017. Il a été convenu que les transports scolaires au sein du Périmètre de Transport Urbain seront intégrés dans cette DSP au moment de l'échéance des marchés départementaux le 1^{er} septembre 2018.

Article 1 : Echéance de la convention

La convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat est prolongée jusqu'au 31 août 2018.

Article 2 : Financement des transports scolaires

Compte tenu de la modification de la tarification des transports scolaires à la rentrée de septembre 2016, cet article modifie l'article 2 de la convention datée du 10 juin 2014 et déjà modifié par l'avenant 1 daté du 26 octobre 2015.

En effet, lors de la rédaction de cette convention les recettes correspondant aux participations familiales avaient été évaluées à 43 740 euros.

Compte tenu du forfait de 90 € demandé aux familles des collégiens et de 135 € demandé aux familles de lycéens, les recettes attendues sont estimées à 71 955 euros.

Soit une différence de 28 215 euros en faveur de la Communauté de Communes de Sélestat en année pleine.

Ainsi, la Communauté de Communes de Sélestat versera les montants suivants au Département du Bas-Rhin :

- 292 750 euros au titre de l'année scolaire 2015/2016
- 264 735 euros au titre de l'année scolaire 2016/2017
- 264 735 euros au titre de l'année scolaire 2017/2018

Ces montants seront demandés par le Département à la Communauté de Communes de Sélestat par le biais de l'émission d'un titre de recette.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes de
Sélestat,
Le Président

Marcel BAUER

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY